



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de la convocation : 14 novembre 2023
Présents : 12
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ariers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents: Mmes Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUODOGNON MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Jean CHARRY, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Excusé(s) : Elisa ABAUX, Véronique RICHARD, Stéphane QUERRIOUX

Assistait également : Elodie FRUCHON

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 35.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

En préambule, la Société NEOEN et Benoît DESCHAMPS présentent un projet d'agrivoltaïsme

1. SOREGIES : convention de mécénat
2. Admission en non-valeur assainissement
3. Décision Modificative n°2 : budget commune
4. Contrat d'assurance statutaire C.N.P
5. Location local commercial
6. Tarifs 2024 loyers bâtiments communaux
7. Tarifs 2024 cantine
8. Tarifs 2024 garderie
9. Tarifs 2024 salle polyvalente
10. Tarifs 2024 cimetière
11. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Romain DESBORDES & Jean CHARRY

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 21 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé avec 12 voix Pour.

Présentation d'un projet agrivoltaïsme :

Monsieur le Maire donne la parole à Léna GIVORD chef de projet agrisolaire agronome et Romain BOUVERESSE chef de projet de la Société NEOEN.

Leurs interventions portent :

- Sur un projet agrisolaire sur des parcelles agricoles située sur la commune,

Ce projet est développé par :

- Coralie DEPORT et Benoît DESCHAMPS, propriétaires et exploitant de 148 ha sur 3 sites dont 46 ha de cultures, 35 ha de prairies et un cheptel de 253 brebis sur le site du projet.

- La société NEOEN, entreprise Française depuis 2008, qui compte 180 collaborateurs en France.

Le projet se situe au lieu-dit Les Beaudissières sur la commune d'Adriers le long de la D151 et sur une superficie de 50 ha avec une augmentation du cheptel à 420 brebis.

Ce projet est envisagé sur une zone A du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunale. Les haies paysagères seront conservées le long de la route départementale. De plus, une cartographie définissant des Zones d'Accélération de la production d'Energie Renouvelable est en cours d'élaboration.

La puissance installée sera de 50 MWc et sera raccordé au poste source le plus proche, à 5 km. Ce projet permettra l'alimentation en électricité pour l'équivalent de 22 500 habitants.

Le projet est soumis à plusieurs études d'impacte environnemental qui se dérouleront sur une période d'un an.

L'objectif est de déposer le permis de construire dans le 1^{er} trimestre 2025 avec une phase d'instruction sur toute l'année 2024. La mise en service est prévue pour fin 2027.

Au terme de la présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à poser des questions.

Philippe ROSE souhaite connaître la différence entre agrisolaire et agrivoltaïsme.

La société NEOEN explique qu'il n'y a pas de différence les deux termes veulent dire la même chose.

Bernard ROTUREAU demande à Benoît DESCHAMPS comment il va gérer le surplus de travail et l'entretien des parcelles.

Benoît DESCHAMPS répond qu'il n'aura pas de surcharge de travail, il aura la même superficie mais une simplification du travail en concentrant l'élevage sur un site et la culture sur l'autre. Il passera moins de temps sur la route et le matériel consommera moins de gasoil comme il restera sur un seul site. L'entretien sera fait par les brebis car elles pourront accéder sous les panneaux.

Laurent VACHON interroge sur les bénéfices pour l'exploitation, ajoute que les panneaux génèrent une pollution pour le bocage et visuel puis trouve que pour un agriculteur bio ce projet est contradictoire.

Benoît DESCHAMPS admet qu'effectivement des panneaux dans des champs ce n'est pas joli mais avec les haies on ne les voit pas forcément de la route.

La société ajoute que l'impact visuel fait partie des études.

Philippe ROSE fait remarquer que les promoteurs éoliens avaient le même discours.

Benoît DESCHAMPS répond que les panneaux n'ont pas la même hauteur que les éoliennes, l'impact visuel n'est pas le même.

Philippe ROSE demande si la superficie de la centrale est bien de 55 ha.

Christophe SOUCHAUD demande combien ça représente de surface couverte.

La société NEOEN répond que la surface est de 30 à 40 % de couverture. Le projet est soumis à la commission paysagère. Si le projet ne respecte pas les conditions aucune autorisation ne sera délivré. L'impact visuel sera présent sur un certain nombre d'années.

Philippe ROSE demande confirmation sur la préservation des haies et des arbres.

Benoît DESCHAMPS confirme que les haies et les arbres ne seront pas touchés. Il y aura simplement un déplacement de clôture pour remembrer la parcelle.

La société NEOEN ajoute qu'une haie sera plantée le long du chemin qui va aux Beaudissières mais que la haie sur la route de Bussière ne sera pas touchée.

Bernard ROTUREAU pense qu'avec la surface de panneau nous allons vers des gros risques d'inondations comme il y actuellement dans certaines villes.

Benoît DESCHAMPS précise qu'il n'y aura pas de dalle béton. Pour Bernard ROTUREAU ça n'empêchera pas les inondations.

La société NEOEN ajoute qu'il y a des espacements entre chaque panneau pour le ruissellement de l'eau. Les pieux sont implantés directement dans le sol pour éviter l'imperméabilisation des sols.

Jean CHARRY demande aux représentants de la société NEOEN ou ils habitent.

Mme GIVORD et M. BOUVERESSE répondent qu'ils habitent à Bordeaux.

Il ajoute que les petites communes sont les dindons de la farce avec les éoliennes, l'agrivoltaïsme et la méthanisation. Les lieux de consommations sont en ville pourquoi tout est à la campagne. Ici comme c'est très peuplé on doit tout prendre. Il n'y a rien de Français dans le système de la société il s'agit de contenter des actionnaires.

La société NEOEN répond qu'il est possible pour les petits agriculteurs de devenir actionnaire.

Jean CHARRY ne se sent pas rassuré par la réponse. Il faut arrêter les énergies fossiles et aller au renouvelable. Si Benoît arrête son activité le prix du foncier va monter. La société dit avoir le soutien des syndicats agricoles mais lesquels car ils sont tous contre.

Benoît DESCHAMPS répond que les syndicats sont tous les uns contre les autres.

Jean CHARRY dit que les clôtures vont être problématique sur les 55 ha pour la faune ravageuse comme les sangliers et les chevreuils car ils devront contourner les parcelles et aller chez les voisins. Comment vous allez gérer ?

La société NEOEN répond que le passage pour la petite faune est prévu dans les clôtures.

Pour Jean CHARRY tout le monde à son mot à dire mais pas la commune.

Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il emportera en communauté de communes l'avis du conseil municipal et non pas son avis.

La société NEOEN ajoute que pour obtenir l'accord du permis de construire le Préfet prendra en compte les différents avis y compris celui de la commune.

Jean CHARRY dit qu'il est important de prendre en compte les avis des uns et des autres.

Benoît DESCHAMPS précise qu'il a été démarché par beaucoup de société s'il a choisi NEOEN c'est réfléchi. D'autres sociétés lui proposaient beaucoup plus d'argent.

Christophe SOUCHAUD souhaite en savoir davantage sur le raccordement, s'il est sur le bâti ou non.

La société NEOEN répond qu'il s'agit du foncier bâti.

Bernard ROTUREAU dit qu'il a été jeune agriculteur lui aussi et que ça lui fait mal. Les jeunes agriculteurs étaient contents de trouver des terres à des prix abordable avec ces projets ça sera hors de prix.

Benoît DESCHAMPS répond qu'il y a des jeunes agriculteurs qui s'installent grâce à ces projets.

Christophe SOUCHAUD revient sur le raccordement, vu la conjoncture il va être difficile de trouver de la place sur le réseau et de faire le raccordement au poste source.

Thierry ROLLE MILAGUET ajoute que suite à une réunion avec le Syndicat Energies Vienne le matin même, RTE annonce 10 ans de retard sur les raccordements. Les futurs projets ne sont pas raccordables.

La société NEOEN explique qu'il y a eu la validation d'un nouveau plan avec tous les projets, les délais sont conséquents.

André BERTHOMIER demande pourquoi 55 ha.

Benoît DESCHAMPS explique que l'idée est d'enlever les céréales à Adriers et d'augmenter l'élevage. Il fallait décider soit l'un soit l'autre.

La société NEOEN ajoute que le projet porte sur 50 ha car la zone est vaste en fonction des études il y a des parties qui peuvent être exclus du projet.

DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2023-39 : SOREGIES convention de mécénat

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Monsieur le Maire informe que cela permet à SOREGIES de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, égale à 60% du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions. Pour valoriser cette opération SOREGIES propose une convention de mécénat.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

2. Délibération n° 2023-40 : Admission en non-valeur assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 9 février 2023, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de **321,56 €** correspondant à :

- Assainissement 2019/2020 : **321,56 €**

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Laurent VACHON : est-ce que la personne concernée a fait une demande d'aide financière auprès du CCAS.

Thierry ROLLE MILAGUET : aucune demande d'aide financière n'a été déposée. Cette personne n'a jamais fait appel aux services sociaux. Les autres impayés arriveront plus tard.

Philippe ROSE : je voterai contre cette délibération par principe car cette personne ne fait aucun effort.

Thierry ROLLE MILAGUET : si la délibération ne passe pas, le Service de Gestion Comptable reviendra vers nous mais il faut motiver notre décision. Nous avons déjà mis en place des plans d'apurement qui n'ont pas aboutis.

VOTE :

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables **321,56 €** - budget assainissement en raison du manque de volonté du débiteur dans le règlement des sommes dues :
 - Malgré divers plans d'apurement mis en place avec la collectivité et la déclaration de la commission de surendettement des particuliers de la Vienne pour la recevabilité et l'orientation vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire en date du 1^{er} juillet 2019, ;
 - Restes à recouvrer la somme de 800,41 €, à ce jour, concernant les loyers et l'assainissement 2021, 2022 et 2023 ;
 - Ne se rapproche pas des organismes d'aides financières ou sociales pour régulariser sa situation.

3. Délibération n° 2023-41 : Décision modificative n° 2 budget commune

Monsieur le Maire explique que des devis ont été validés pour des travaux Bâtiment pour un montant de 16 328,81 €. Le solde en dépenses d'investissement est de 11 782,69 € soit un manque 4 600 €.

Il informe l'assemblée qu'il est donc nécessaire de faire une Décision modificative pour un besoin en investissement.

Et propose d'établir la Décision Modificative de la façon suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 186 : Autres bâtiments publics	4 600,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	4 600,00
	4 600,00		4 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	4 600,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-4 600,00		
	0,00		
Total Dépenses	4 600,00	Total Recettes	4 600,00

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de valider la décision modificative n° 2 sur le budget commune

4. Délibération n° 2023-42 : CCVG rapport d'activité 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2022 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil Municipal.

VOTE :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 6

Le Conseil Municipal décide :

- de formuler des observations suivantes :

Petite enfance : déplore le manque d'animations sur la commune au vu de la dotation qui est versée chaque année. Regrette l'arrêt du passage de la ludothèque et incompréhension concernant les mauvaises conditions d'accueil.

Tourisme : manque d'animations en général

Patrimoine : très belles animations cet été

Sport : belle animation mais dommage peu de participants

- d'approuver le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

5. Délibération n° 2023-43 : Contrat d'assurance statutaire C.N.P

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Adriers est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (C.N.P.) pour répondre aux obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 31 décembre 2024.

Le taux de la prime pour l'année 2024 est fixé à 5,29 %.

La base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le contrat C.N.P. pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document relatif à cette affaire.

6. Délibération n° 2023-44 : Location local commercial

Vu la délibération n°2019-47 du 21 mai 2019 fixant le prix du loyer du local sis au 43 rue Principale (Bâtiment la Poste) ;

Suite à une erreur matérielle dans le calcul du montant du loyer par rapport à la surface de location, il est nécessaire d'abroger la délibération correspondante en date 21 mai 2019 n°2019-47.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une proposition de location à compter du 1^{er} janvier 2024.

VOTE :

Pour : 12

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 205 € 69 HT avec les charges de chauffage à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire ;

7. Délibération n° 2023-45 : Tarifs 2024 loyers bâtiments communaux

Philippe ROSE concerné par la délibération quitte la salle et ne prends pas part au vote.

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée, de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre paru au Journal Officiel, des loyers actuels et propose une révision de ceux-ci perçus par la commune.

Christophe SOUCHAUD : le taux augmente encore beaucoup.

Romain DESBORDES : malheureusement c'est comme ça et il faut faire avec ça. Les fermages augmentent aussi et nous n'avons pas le choix.

Thierry ROLLE MILAGUET : la hausse depuis deux ans n'a jamais été aussi élevée.

Jean CHARRY : si on ne prend pas la hausse de cette année il est possible que le taux l'année prochaine ne soit pas le même. Est-ce que c'était le même taux l'année dernière ?

Romain DESBORDES : la commission bâtiment fait des travaux dans les logements depuis le début du mandat, on essaye de réaliser des travaux dans les différents bâtiments.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y a des loyers qui sont « bas » mais avec les travaux qui sont faits les montants devraient être différents.

Mylène COMBEAUD : il faut attendre un changement de locataire pour revoir le loyer ?

Thierry ROLLE MILAGUET : non il faut le justifier avec les travaux. De plus, il faudra réfléchir à ceux qui sont vacants pour les relouer car suite à la délibération instaurant la taxe, la commune paye aussi sur ses logements vacants.

André BERTHOMIER : les augmentations devraient se calmer on a atteint le pic.

Sylvie DUDOGNON : c'est gênant d'augmenter pour ceux qui payent.

Agathe BUSSIÈRE : je pense qu'il faut voir si on augmente l'année prochaine pour éviter de continuer à mettre les gens en difficultés.

Christophe SOUCHAUD : si tu as des impayés l'augmentation se verra plus.

VOTE :

Pour : 3

Contre : 6

Abstention : 2

Le Conseil Municipal décide :

- de ne pas voter une augmentation de 3,49 % applicable dès le 1^{er} janvier 2024, selon les contrats de location en cours.

8. Délibération n°2023-46 : Tarifs 2024 cantine

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation était au prix de 2 € 25 par repas.

Jean CHARRY : je suis pour la gratuité comme chaque année. Il faudrait cibler les dotations par exemple des éoliennes et du photovoltaïque. Les retirer du budget et créer une commission pour permettre notamment la gratuité de la cantine, de donner de l'argent aux habitants pour payer leurs factures d'énergies ou de trouver des animations culturelles.

Sylvie DUDOGNON : pourquoi la gratuité, pour manger tu payes tes courses.

Jean CHARRY : c'est symbolique et pour attirer des familles, la nourriture est un besoin primaire.

Yasmine DAVID : je ne suis pas contre mais il faut trouver 20 000 € de budget.

Philippe ROSE : mettre le repas gratuit pourrait paraître un peu simple ou on pourrait penser qu'il n'y a rien à manger.

Agathe BUSSIERE : pour ça il suffit de communiquer.

Yasmine DAVID : avec les augmentations de tarifs le budget n'est pas suffisant.

Thierry ROLLE MILAGUET : nous avons fait le choix de travailler principalement avec les locaux.

Romain DESBORDES : il serait bien de vérifier si ce qui est commandé est bien de la « nourriture » et de voir le gaspillage.

Mylène COMBEAUD : pourquoi elle a l'autorisation de faire ses commandes elle-même.

Thierry ROLLE MILAGUET : c'est dans sa fiche de poste.

Yasmine DAVID : nous avons mis en place une commission mais ça n'a pas fonctionné.

Agathe BUSSIERE : est-ce qu'il ne faut pas faire un tarif différent pour les repas adultes.

Thierry ROLLE MILAGUET : il y a que deux repas adultes par jour, ça ne changera pas grand-chose.

Yasmine DAVID : lorsqu'on annonce le prix de la cantine aux portes ouvertes les parents sont ravis.

André BERTHOMIER : il faut continuer de travailler avec le circuit court, les produits bio sont parfois moins cher que le conventionnel.

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer le même tarif soit 2 € 25 par repas à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Délibération n°2023-47 : Tarifs 2024 garderie

Monsieur le Maire rappelle que cette prestation était au prix de 1 € pour le matin et 1 € pour le soir.

Thierry ROLLE MILAGUET : couramment le mardi nous avons beaucoup d'enfant à la garderie et l'ATSEM est obligé de porter main forte.

Christophe SOUCHAUD : augmenter de quelques centimes ne servira à rien.

Sylvie DUDOGNON : il faut augmenter le tarif

Yasmine DAVID : la garderie plait, les enfants sont bien. Le prix ne changera rien, il y aura toujours plus d'enfant le mardi. Est-ce que nous devons prévoir du renfort de personnel ?

Philippe ROSE : ça représente combien d'enfant.

Yasmine DAVID : il y a entre 20 et 25 enfants le mardi.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

-d'appliquer le même tarif soit 1€ pour la garderie du matin et 1 € pour celle du soir à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Délibération n°2023-48 : Tarifs 2024 salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la Salle Polyvalente.

MANIFESTATIONS	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Période été 01/05 au 30/09				
Petite Salle	31.00	56.00	66.00	102.00
Grande Salle	46.00	92.00	102.00	243.00
Période hiver 01/10 au 30/04				
Petite Salle	41.00	66.00	77.00	132.00
Grande Salle	56.00	112.00	122.00	283.00

Thierry ROLLE MILAGUET : les travaux de la salle doivent débuter en 2024, je pense qu'il faut laisser les tarifs comme ça pour cette année.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer les mêmes tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024

11. Délibération n°2023-49 : Tarifs 2024 cimetière

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur une révision des tarifs des concessions du cimetière communal.

Thierry ROLLE MILAGUET : après concertation avec les adjoints nous proposons de simplifier les tarifs en proposant des concessions de terrain simple à 350 € et des concessions de terrain double à 700 €.

VOTE :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer le tarif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :
 - Concession terrain simple : 350 € pour une durée de 50 ans
 double : 700 € pour une durée de 50 ans
 - Case columbarium 500 € pour une durée de 50 ans

QUESTIONS DIVERSES

✓ Date des réunions

Conseil Municipal : mardi 5 décembre 2023 à 20 h 30
Commission voirie : samedi 25 novembre 2023 à 10 h 00

✓ Point sur les commissions

↳ personnels :

Agent en maladie : le dossier a reçu un avis favorable du conseil médical pour une mise en retraite pour invalidité au taux de 8%. La collectivité doit prendre un arrêté de disponibilité pour raison de santé à titre conservatoire jusqu'à avis de la CNRACL. L'agent est payé à demi traitement mais la collectivité ne perçoit plus d'indemnité journalière car il est arrivé à la fin de ses droits en septembre 2023. L'agent n'a plus besoin d'arrêt maladie.

↳ bâtiments :

Garage derrière la boulangerie : le garage a été écroulé la semaine dernière.

Installation de la clim : l'installation de la clim à la mairie est en cours, la mise en service aura lieu le jeudi 30 novembre 2023.

Réhabilitation de la garderie : l'ancienne garderie a été fermée à cause de problème d'humidité. Les agents ont démonté le parquet pour voir ce qu'il y avait dessous. Il faut prévoir plus de ventilation, isoler et refaire le sol soit en lino soit en parquet flottant et ajouter une VMC.

Réhabilitation de la salle polyvalente : l'architecte a pris du retard dans ses dossiers, elle vient de transmettre les éléments à ses co-traitants. Concernant le problème d'infiltration d'eau par la toiture, il faut faire intervenir une entreprise pour réaliser un bilan de l'état de la toiture.

↳ voirie :

STOP Rue des Vignes : demande de devis pour la pose de bordures le long du mur de chez M. SUEUR.

Trottoirs Rue de la Font Norée : recevoir les entreprises pour avoir des explications sur les devis.

Mylène COMBEAUD quitte la salle à 23 h 42.

↳ assainissement :

Rapport NCA : un administré de Chaumeil a sollicité un rendez-vous suite au rapport d'assainissement. Il sera reçu en mairie le vendredi 24 novembre 2023 à 15 h 00.

Ice Eau : M. BARBOT viendra faire sa visite de fin d'année le vendredi 8 décembre 2023.

↳ école :

Formation : les agents de l'école participeront à une formation sur le harcèlement scolaire et périscolaire le mardi 28 novembre 2023 à 17 h au collège de L'Isle Jourdain.

↳ communication / fleurissement :

Jumelage Hombourg-Haut : une réunion avec les communes de Queaux et Moussac est prévue le vendredi 24 novembre pour l'organisation.

City stade : l'entreprise SODIFREX s'engage à commencer les travaux avant la fin de l'année. Philippe ROSE demande si le grillage doit être conservé ou supprimé. Après débat le grillage sera supprimé.

Fleurissement : les vivaces et les bulbes ont été livrés. La plantation aura lieu le mercredi 29 novembre à partir de 14 h 30.

↳ pêche : la pêche du plan d'eau a eu lieu le samedi 18 novembre avec une vente de 1 700 € de poissons.

✓ **Points divers**

↳ Zone d'accélération à énergie renouvelable : une réunion avec l'ancien canton à lieu le mercredi 22 novembre à L'Isle Jourdain. Par la suite il conviendra aux communes d'implanter sur la carte les parcs éoliens existant ainsi que les bâtiments photovoltaïques puis de définir des zones à énergie renouvelable.

↳ Terrain Chemin du Bois Rivault : Virginie BELLOY dans le cadre de son activité exploitera la parcelle. En contrepartie elle versera à la commune un don de 102 €.

↳ Invitation Sainte Barbe : invitation pour deux personnes à la Sainte Barbe du Centre de Secours de L'Isle Jourdain. Faire savoir au secrétaire pour une inscription au plus tard vendredi 24 novembre.

↳ Conférence MJC : la MJC Champ Libre organise une conférence gesticulée le samedi 30 décembre à 20 h 30 à la salle polyvalente.

Situation financière arrêtée à la date du mardi 21 novembre 2023

Balance d'entrée : 138 104,39 €

Recettes : 633 271,01 €

Dépenses : 687 863,38 €

Solde au 21/11/2023 : 83 512,02 €

La séance est levée à 00 h 20.



Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET

Les secrétaires de séance

Romain DESBORDES

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Desbordes", written over a horizontal line.

Jean CHARRY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charry", written over a horizontal line.